



ORGANISATION du TRAVAIL et RÉGIME INDEMNITAIRE

AGENTS et CHEFS D'ÉQUIPE en DIR

Réunion DGPA/DGR/Syndicats du 7 juin 2007

La DGPA et la DGR ont présenté leurs propositions en matière de PTETE (Prime Technique d'Entretien des Travaux et d'Exploitation) et ISH (Indemnités de Sujétions Horaires), basées sur une harmonisation des organisations de travail et une mise en cohérence des régimes indemnitaires.

Il s'agit principalement du passage de 6 à 4 catégories de CEI à échéance de 2009, et d'une revalorisation de la PTETE sur un plan-pluri-annuel jusqu'en 2009 comme suit :

- 1) ramener la PTETE des CEI (Centre d'Exploitation et d'Intervention) qui sont actuellement en dessous de la moyenne de leur catégorie au niveau de cette moyenne ;

Remise à niveau 2007	AE	CEE
CEI 1	934	1 118
CEI 2	1 110	1 319
CEI 3	1 350	1 576
CEI 4	1 397	1 629
CEI 5	3 150	3 646
CEI 5+	4 847	5 741

- 2) une seconde mesure, dès validation des organisations du travail, avec une bonification pour les CEE de 30 % (22 % actuellement) ;

2 ^{ème} étape 2007	AE	CEE
CEI 1	1 400	1 820
CEI 2	1 700	2 210
CEI 3	2 300	2 990
CEI 4	2 800	3 640
CEI 5	3 700	4 810
CEI 5+	4 900	6 370

- 3) cible finale 2009

Cible 2009	AE	CEE
CEI 1 et CEI 2	1 800	2 340
CEI 3	2 500	3 250
CEI 4	3 000	3 900
CEI 5 et CEI 5+	5 000	6 500

Pour l'ISH de l'heure de nuit, il est proposé de la porter en 2008 à 50 % et à 70 % en 2009.

Déclaration CFDT

« Notre démarche se voulait constructive et pragmatique, avec la volonté de revaloriser significativement les montants forfaitaires de primes. Notre volonté était aussi de sortir par le haut des organisations du travail et des modes de rémunération bâtarde.

Or, les propositions qui nous ont été adressées, après deux réunions dont une bilatérale, sont notablement insuffisantes. Elles n'engagent pas le versement d'un régime indemnitaire forfaitaire au moins équivalent à celui des personnels de catégorie C des autres filières du ministère (technique, administratif et service).

Notre demande, tous dispositifs confondus -PTETE et PSR (Primes Services Rendus)-, d'un montant minimum de 3 000 euros au 1^{er} janvier 2008 n'est pas satisfaite. Aucune perspective n'est véritablement apportée dans vos propositions sur un tel objectif de court terme, voire au delà. Elles donnent au final un régime indemnitaire bien inférieur à celui de bon nombre d'agents transférés, qui vont travailler sur des voies présentant souvent un niveau de trafic inférieur.

En outre, vos propositions sont muettes en ce qui concerne les OPA et les contrôleurs !

Pour la CFDT il faut :

- supprimer les disparités de niveaux de service et d'organisations de travail pour le même type d'itinéraire ;*
- remettre les règlements locaux et régimes indemnitaires « dans les clous » des textes ARTT ;*
- attribuer une même PTETE nettement revalorisée pour un même travail d'un CEI à l'autre, suivant la typologie des centres, typologie à réduire et à affiner en ne prenant pas seulement en compte le trafic. Par exemple, les CEI en zone de montagne doivent être traités avec une attention particulière, en effet les conditions climatiques sont un élément de déplaçonnement de la prime (circulaire RI du 31/10/2001) ;*
- revaloriser significativement l'ensemble des taux de l'ISH et pas seulement l'heure de nuit ;*
- ne recourir aux cycles de travail atypique qu'à titre exceptionnel et dûment justifié.*

La CFDT demande, dès 2008, de réduire de 6 à 4 le nombre de catégories de CEI et de PTETE correspondantes.

La CFDT reste prête à s'engager sur un plan pluriannuel avec comme objectifs au 1^{er} janvier 2008 :

- une PTETE de 2 300 € pour les AE/AES et 3 000 € pour les CEE et CEEP, ceci pour les CEI de catégorie 1 et 2 ;*
- une PTETE largement supérieure à négocier pour la catégorie 3, la catégorie 4 et les catégories 5 et 5+ regroupées ;*
- une véritable revalorisation de l'ISH : 100 % pour les heures de nuits et jours fériés, 66 % pour les heures de week-end, 20 % pour les heures décalées ;*
- aucune perte de revenu en cas de changement d'organisation du travail. »*

La CFDT s'est déclarée prête à s'engager sur une PTETE du niveau cible 2009 qui serait mise en place au 1^{er} janvier 2008 et une PTETE minimum de 2 300 €, au 1er janvier 2009.

En réponse, l'administration a argué de contraintes budgétaires qui ne permettent rien de plus en 2008.

La CFDT a rappelé à l'administration que le ministère avait rendu 14 M€ à Bercy en 2006 !

La position des autres syndicats :

- CGT : suppression de l'ISH remplacée par une prime annuelle de 760 € ; 2 catégories de CEI avec une PTETE de 4 500 € et une autre de 6 500 €; contre la distinction AE/CEE ; extension PTETE aux OPA et contrôleurs,
- FO : plus mesuré, favorable au principe de plan pluri-annuel avec revalorisation supérieure de la PTETE ; contre l'ARTT et les textes qui en découlent ; contre la distinction AE/CEE (delta maxi de 15 %); extension PTETE aux OPA et contrôleurs.

Les discussions qui ont porté sur l'organisation du travail (travail hebdomadaire, travail posté, travail programmé, astreinte) ont vu s'opposer deux conceptions différentes afin de garantir un revenu complémentaire pour les agents :

- celle de la CFDT pour un revenu garanti et amélioré par des primes forfaitaires (PTETE, ISH), par des organisations du travail cadrées par des textes (respect des garanties minimales),
- celles des autres organisations syndicales pour un revenu basé davantage sur le service fait (heures supplémentaires, astreintes) quitte à déroger aux textes. Le slogan « Travailler plus pour gagner plus » serait-il à l'œuvre ?

Concernant le travail programmé ou le travail posté (ne pas confondre les deux), l'administration a indiqué qu'il n'y a pas volonté d'aller vers du travail en cycle atypique si les garanties minimales sont respectées et si les interventions hors bornes horaires ou quotidiennes restent aléatoires.

L'administration précise que l'organisation du travail doit s'adapter aux besoins des usagers et qu'elle fera un bilan des organisations de travail actuelles.

Nota : concernant les interventions pendant la plage méridienne, ceci a donné lieu à quelques palabres et incompréhensions, la DGPA a donc rappelé les textes :

- il n'y a pas d'astreinte pendant la pause méridienne ;
- si la hiérarchie demande à un agent de rester sur place, il est payé en HS ;
- un agent qui reste sur place de sa propre initiative peut être appelé à intervenir.

A l'issue des discussions, la DGPA/DGR accepte :

- de travailler sur de nouvelles cibles jusqu'en 2010 ;
- de ne faire qu'une seule étape de revalorisation de la PTETE en 2007 (paye d'août) mais pas d'effet rétro-actif au 1/01/2007 ;
- d'inclure le personnel des CIGT, PC (Poste de Commandement, opérateurs ainsi que les OPA concernés ;
- de garder le montant proposé de la PTETE pour les CEE et de réduire son écart avec les AE, en n'écartant pas d'aller en dessous des 22 % actuels.

Mais elle refuse l'extension des nouveaux montants de PTETE aux contrôleurs.

Les dernières propositions de la DGPA/DGR (1)

	CEI 1		CEI 2		CEI 3		CEI 4		CEI 5	
	AE	CEE								
PTETE 2007	1 460	1 820	1 750	2 210	2 350	2 990	2 850	3 640	3 750	4 810
PTETE 2008	1 600	2 000	1 800	2 260	2 440	3 080	2 950	3 730	4 250	5 400
PTETE 2009	1 820	2 300	1 820	2 300	2 520	3 170	3 040	3 820	5 100	6 400
PTETE 2010	1 880	2 340	1 880	2 340	2 600	3 250	3 120	3 900	5 200	6 500

(1) ce tableau a été préparé (faute de mise à jour par la DGPA à l'issue de notre réunion du 7 juin) à partir des documents remis en DIR Est, sans CEI 5+, absent dans cette DIR.

Revalorisation du taux de l'ISH de nuit : 50 % (2009) ; 70% (2010).